

CHARTRE ÉTHIQUE INFORMATIQUE

L'utilisation des ressources informatiques implique le respect de certaines règles que cette Charte décrit comme un code de bonne conduite. En accord avec la législation et la jurisprudence actuelles, elle a pour objet de préciser les droits et devoirs des apprenants afin d'assurer un usage correct des ressources informatiques, des réseaux, y compris le réseau sans fil, et des services Internet, mis à leur disposition au sein de Université Côte d'Azur et de rappeler les règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui. L'apprenant / stagiaire de la formation professionnelle / étudiant (ci-après dénommé l'Apprenant) doit s'engager à ne pas perturber le fonctionnement du réseau en introduisant, par exemple, des programmes nuisibles et respecter les règles de sécurité édictées par la Direction ou le service informatique de Université Côte d'Azur.

DÉFINITIONS

Ressources Informatiques : tous moyens informatiques locaux, ainsi que tout moyen de connexion à distance en vue d'accéder via le réseau informatique de Université Côte d'Azur à tout service de communication ou traitement électronique interne ou externe y compris l'accès aux services ouverts sur l'internet (Web, messagerie, forum...).

Sont compris dans les ressources informatiques, le LMS apprenant, l'environnement numérique de travail accessible selon les conditions définies ci-dessous. Le portail apprenant permet à celui-ci d'obtenir des informations relatives notamment à des données le concernant telles que ses notes, absences et emplois du temps.

CONDITIONS D'ACCÈS ET PROCÉDURES D'UTILISATION

Université Côte d'Azur fait bénéficier l'Apprenant d'un accès aux ressources informatiques proposées. Cet accès doit respecter les objectifs rappelés dans le Préambule de la présente Charte.

Université Côte d'Azur propose un compte informatique. Ce compte est strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Apprenant est responsable de la conservation de ses identifiant et mot de passe de connexion à son compte informatique et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Compte informatique : A l'arrivée au sein de l'établissement, chaque Apprenant se verra délivrer par le service informatique de Université Côte d'Azur, un compte informatique permettant l'accès aux Ressources Informatiques. Ce Compte Informatique permet notamment d'utiliser la messagerie électronique dans les conditions définies ci-après. Ce Compte Informatique est personnel, confidentiel et absolument inaccessibles.

Afin d'assurer la protection de son compte informatique et des données lui appartenant, chaque Apprenant doit choisir un mot de passe d'au moins douze caractères comportant non seulement des caractères alphabétiques (majuscules et minuscules) mais aussi des caractères numériques et/ou spéciaux.

Chaque Apprenant est personnellement responsable de l'utilisation de son compte informatique, des informations qu'il contient et de l'utilisation qui en est faite, notamment s'il apparaît que ces informations ont été utilisées pour des actions réprimées par la législation en vigueur et/ou la présente Charte.

L'utilisation d'informations appartenant au Compte Informatique d'un tiers, sans son autorisation expresse est interdite.

L'Apprenant s'engage à ne pas porter volontairement atteinte au bon fonctionnement des Ressources Informatiques, par quelque moyen que ce soit : connecter directement aux réseaux physiques des matériels autres que ceux confiés ou autorisés par l'établissement ; développer, installer ou copier un programme pour contourner la sécurité ou saturer les réseaux informatiques ; introduire volontairement des logiciels parasites (virus, chevaux de Troie...).

Ce type de faute donne lieu à l'application de sanctions pouvant aller de la suspension de l'accès aux Ressources Informatiques à l'exclusion provisoire ou définitive de l'établissement selon les modalités définies au paragraphe Sanctions ci-après.

MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

La messagerie électronique doit être utilisée par l'Apprenant uniquement dans le cadre de sa formation.

L'Apprenant est tenu à une obligation de réserve et de courtoisie dans la mesure où son adresse de messagerie électronique peut être assimilée à une adresse professionnelle pouvant être identifiée à Université Côte d'Azur par les tiers destinataires.

L'Apprenant doit s'abstenir d'envois massifs ou répétitifs de messages non sollicités (SPAM).

RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Obligations relatives à la propriété des logiciels

L'utilisation des logiciels, dont Université Côte d'Azur est détentrice d'une licence, est limitée à la destination desdits logiciels telle qu'énumérée dans la licence. En conséquence, toute utilisation non autorisée de la licence est interdite.

Il est strictement interdit d'effectuer ou de faire effectuer ou de laisser effectuer des copies de logiciels pour quelque usage que ce soit. Il est interdit d'installer des logiciels autres que ceux dont Université Côte d'Azur détient la licence sur les ordinateurs d'Université Côte d'Azur sans autorisation expresse de celle-ci.

La contrefaçon de logiciel ou l'introduction de logiciel contrefait seront sanctionnées par la section disciplinaire de Université Côte d'Azur conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Ces sanctions pouvant aller de la suspension de l'accès aux Ressources Informatiques à l'exclusion définitive ou provisoire de Université Côte d'Azur

L'utilisation de logiciels de jeux est rigoureusement interdite. Des exceptions pourront néanmoins être prévues lorsque l'utilisation de tels logiciels est commandée par un intérêt pédagogique (ex : support de cours, tests...).

Université Côte d'Azur se réserve néanmoins la possibilité d'intenter toute action en demande d'indemnité pour réparation du préjudice subi par celle-ci.

Obligations relatives à la propriété intellectuelle

L'Apprenant ne peut effectuer de copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur que pour autant que celles-ci soient licites, accessibles sans restriction d'usage sur le réseau et que la copie qu'il en effectuera n'est destinée qu'à un usage strictement privé. Toute violation de la présente obligation peut engager la responsabilité civile de son auteur et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L335-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.

MATÉRIEL DE UNIVERSITE COTE D'AZUR

Toute détérioration, dégradation, utilisation illicite ou disparition de matériel entraînera la suspension de l'accès aux Ressources Informatiques, voire l'exclusion provisoire ou définitive de la formation, suite à la saisine de la section disciplinaire, sans préjudice d'une demande d'indemnisation et/ou de poursuites judiciaires.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX DIFFUSIONS D'INFORMATIONS SUR LE RÉSEAU ET INTERNET

Aucune diffusion publique d'une information ou d'une œuvre ne pourra être effectuée à l'aide des Ressources Informatiques de Université Côte d'Azur ou sur l'Internet, via les Ressources Informatiques de Université Côte d'Azur, sauf dérogation particulière accordée, à des fins pédagogiques ou de recherche par un responsable éditorial désigné par Université Côte d'Azur pour gérer la production d'informations sur le réseau.

L'Apprenant ne doit pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle ou pédagogique susceptibles de porter préjudice à Université Côte d'Azur.

L'Apprenant doit faire preuve de la plus grande discrétion et correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier et forum de discussion, ...

De façon générale, Université Côte d'Azur souhaite que chaque Apprenant prenne conscience de l'importance du respect de chacun à travers l'utilisation des Ressources Informatiques.

Chaque Apprenant doit veiller à ce que les données qu'il exploite et qui sont véhiculées et/ou mises à disposition sur le réseau soient conformes à la législation en vigueur et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- Au Code de la Propriété Intellectuelle qui fait interdiction d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des œuvres protégées par le droit d'auteur, et notamment les logiciels, textes, dessins, graphiques, marques et modèles, sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.
- Au Code Pénal qui sanctionne notamment les atteintes à la personne, aux mineurs, les crimes et délits technologiques.
- A la Loi du 29 juillet 1881 sanctionnant les infractions de Presse, et notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme, la provocation aux crimes et délits, à la haine raciale et au terrorisme, l'apologie des crimes contre l'humanité ou du terrorisme,
- A la Loi Informatique et Libertés du 6 juillet 1978.

SANCTIONS

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles énoncées ci-dessus est passible de sanctions :

Directement définies par les responsables des systèmes informatiques après notification à l'utilisateur. Ces sanctions peuvent aller d'une interdiction momentanée d'accès aux réseaux, à la radiation permanente. Internes à l'établissement (sanctions disciplinaires énoncées dans le Règlement intérieur). Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive et seront modulées en fonction de la gravité de la faute commise, appréciée par le professeur, l'équipe pédagogique, le responsable de la structure et en dernier ressort la section disciplinaire.

Externes, relatives au Code pénal (Loi "informatique et liberté" du 6 août 2004 modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

Ces règles sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle de Université Côte d'Azur, en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées.